Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 2026-22
ID : 022-242200715-20260212-22_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
30	5

Date de la convocation
5 février 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 20 février 2026

et publication le 20 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 février à 18h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Lein Roch de Kergrist-Moëlou, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Pierre-Yves Daniel – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Pierrick Pustoc'h – Bernadette Le Boëdec – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Alain Guéguen – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Marjorie Bert – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier

Monsieur Guy Le Foll excusé donne pouvoir à Madame Rolande Le Borgne
Monsieur Jean-Yves Philippe excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Evelyne Minier excusée donne pouvoir à Monsieur Jérôme Lejart
Madame Delphine Cochennec excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Madame Marie-Anne Somda excusée donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Mesdames Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Claude Bernard, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Gérard Munier

Délibération 22.2026 Modalités d'attribution de subventions pour l'amélioration de l'habitat

La CCKB porte depuis 2004 des programmes d'aide à la rénovation des logements du parc privé sur son territoire. Depuis 2014, et en complément du financement de l'accompagnement des ménages, la CCKB a mis en place un dispositif d'aide aux travaux visant à compléter les aides de l'ANAH par une prime, pour diminuer le reste à charge de propriétaires s'engageant dans un programme de travaux de rénovation énergétique globale.

Il est proposé de préciser les conditions d'octroi de cette subvention.

Cette aide est instaurée pour la durée du Pacte Territorial France Renov, à savoir jusqu'au 31/12/2029.

Les modalités de versement de l'aide pourront être revus dans le cadre de la réflexion globale de la politique pour l'amélioration de l'habitat, notamment en lien avec la fin du programme TZEE et le démarrage opérationnel du volet 3 du Pacte Territorial.

Cette aide est à destination des propriétaires occupants modestes et très modestes selon les plafonds de ressources précisés par l'ANAH (revenus année n-1) s'engageant dans un programme de travaux de rénovation énergétique globale de leur résidence principale.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260212-22_2026-DE

La CCKB verse une prime de 500 euros si le gain énergétique est compris entre 30 et 40 % et une prime de 1 000 euros si le gain est supérieur ou égal à 40 %.

Le ménage doit être accompagné par un des opérateurs fléchés dans le cadre du programme TZEE (Urbanis), du Pacte Territorial France Renov (CDHAT) ou du conventionnement avec le Département sur la lutte contre l'habitat indigne (CDHAT). Les ménages accompagnés par un opérateur en dehors de ces dispositifs ne sont pas éligibles.

L'opérateur est chargé d'adresser à la CCKB une fiche de demande de subvention après obtention des subventions de l'ANAH et avant le démarrage des travaux précisant les informations relatives au ménage, au programme de travaux, au plan de financement, accompagnée des justificatifs nécessaires.

La subvention est versée à la fin de l'ensemble des travaux, sur demande de l'opérateur et sur présentation des factures.

La subvention est accordée pour une durée de trois ans à compter de la date de prise de délibération en Conseil communautaire. Le ménage peut solliciter une prolongation via une demande écrite en justifiant de l'état d'avancement des travaux.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide les modalités de versement de l'aide de la CCKB aux propriétaires occupants modestes et très modestes s'engageant dans un projet de rénovation de leur résidence principale.

Monsieur Gérard Munier

Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel

Présidente de la CCKB.

La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.